

Arrêté n°2025-Ville-0669

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,
Vu l'arrêté n°24-1478 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T.

Gestion du personnel :

- états de frais de déplacements ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population.**

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°24-1478 du 12 août 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/05/2025

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.